

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

*Pôle ressources et modernisation
Direction des finances et du budget*

**ARRÊTÉ N° 2023/129
PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIVE A LA VENTE DE
PRODUITS PROMOUVANT L'IMAGE DE MARQUE DU DEPARTEMENT DE LA
CREUSE**

* * * * *

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-227 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

VU la délibération N° 03/7 du Conseil Général du 31/03/2011 autorisant le Président du Conseil Général à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/09/2023;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Une régie de recettes est instituée auprès du service Communication du Conseil départemental de la Creuse, 4 Place Louis Lacrocq, 23000 GUERET. Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 2 : La régie encaisse les recettes de la vente des produits suivants (imputation au compte 7088)

- | | |
|---|------------------------------------|
| • Magnet Esprit Creuse | pour une valeur unitaire de 5,00€ |
| • Porte-clef Esprit Creuse | pour une valeur unitaire de 3,50€ |
| • Paire de chaussettes Esprit Creuse | pour une valeur unitaire de 7,00€ |
| • Tee-shirt Esprit Creuse | pour une valeur unitaire de 10,00€ |
| • Bob Esprit Creuse | pour une valeur unitaire de 10,00€ |

- Mugs **Archives** pour une valeur unitaire de 13,00€
- Magnet **Archives** pour une valeur unitaire de 5,00€
- Tote-bag **Archives** pour une valeur unitaire de 9,00€
- Carte postales **Archives** (lot de 5) pour une valeur unitaire de 5,00€
- Livre « les maçons de la Creuse » pour une valeur unitaire de 7,00€
- Catalogue « la mairie du village n'a qu'un siècle » valeur unitaire de 10,50€
- Catalogue « des saints guérisseurs aux médecins traitants » valeur unitaire de 10,00€
- Catalogue « les creusois face à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat » pour une valeur unitaire de 9,50€
- Répertoire d'archives Houillères d'Ahun 132 J pour une valeur unitaire de 23,00€
- Répertoire d'archives Maison Tabard pour une valeur unitaire de 4,50€
- Cartes postales **Etang des Landes** (lot de 5) pour une valeur unitaire de 4,00€
- Kit crayon et gomme **Etang des Landes** pour une valeur unitaire de 3,90€
- Carnet **Etang des Landes** pour une valeur unitaire de 5,50€
- Livret d'exposition **Etang des Landes** pour une valeur unitaire de 6,50€
- Carte de pêche ½ journée **Etang des Landes** pour une valeur unitaire de 4,00€
- Carte de pêche journée **Etang des Landes** pour une valeur unitaire de 6,00€
- Carte de pêche semaine **Etang des Landes** pour une valeur unitaire de 12,00€
- Carte de pêche année **Etang des Landes** pour une valeur unitaire de 50,00€
- Livre « Villages et architectures rurales dans la Creuse » valeur unitaire de 9,50€

ARTICLE 3 : Les frais postaux relatifs à l'envoi des items sont inclus dans le prix de vente

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

- Encaissement carte bancaire VADS (vente en ligne)
- Carte bancaire (lors d'un événement externe)
- Numéraire (lors d'un événement externe)

ARTICLE 5 : Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie.

ARTICLE 6 : Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance (carnet à souche P1RY ou P1RZ) lors d'un événement externe ou d'une facture (vente à distance en ligne)

ARTICLE 7 : L'intervention d'un mandataire suppléant ou d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées dans l'acte (ou les actes) de nomination

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 5.000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 400€.

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 50€ pourra être utilisé pour le bon fonctionnement de cette régie

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que le plafond d'encaisse est atteint et au minimum une fois par mois

.../...

ARTICLE 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise

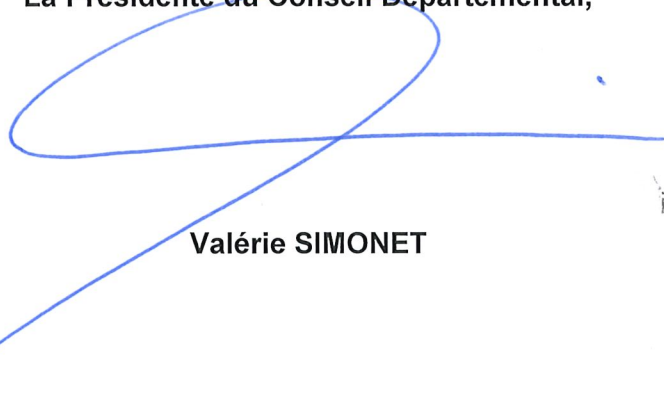
ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise

ARTICLE 13 : Une comptabilité de stocks sera établie pour l'ensemble des produits vendus. Un état des stocks sera fourni à l'appui de chaque titre de recette.

ARTICLE 14 : M. le Directeur Général des Services et M. le comptable du SGC de Guéret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléant(s).

Fait à Guéret, le 19/09/2023

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET